

ASSEMBLEE NATIONALE9 juillet 2005

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
(Deuxième lecture) - (n° 2406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 72

présenté par
MM. Bapt, Renucci, J.M. Le Guen, Evin, Mmes Génisson, Guincharde-Kunstler,
et les membres du groupe socialiste
appartenant à la commission des affaires culturelles

ARTICLE PREMIER*(Art. L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale)*

Au début du C du III de cet article, substituer aux mots :

« Peuvent également figurer ».

les mots :

« Figurent également »,

EXPOSÉ SOMMAIRE

La faculté accordée par la rédaction de ce C doit être transformée en obligation pour la meilleure information du Parlement.